



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement secondaire et enseignement supérieur

Question écrite n° 16335

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'attribution et le versement des bourses d'études nationales du second cycle ou supérieures. En effet, ces bourses sont, par définition, destinées à aider la famille de l'étudiant à assurer les frais nécessités par la scolarité de l'enfant. Or le premier terme de cette allocation n'est effectué qu'en décembre, voire même en janvier, plusieurs mois après la rentrée scolaire. Ce décalage important peut entraîner des difficultés financières pour les familles des enfants scolarisés ou pour les étudiants qui subviennent eux-mêmes à leurs besoins. Aussi elle lui demande s'il serait possible de mettre en place un système qui permette le versement des bourses d'études dès la rentrée scolaire et de rendre ainsi plus facile cette période de l'année scolaire, souvent génératrice de frais importants.

Texte de la réponse

Pour l'enseignement supérieur, il existe deux types de bourses : les bourses sur critères sociaux (BCS) et les bourses sur critères universitaires (BCU). A chaque rentrée universitaire, le paiement des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux intervient dans le courant du mois de septembre dès que le service gestionnaire des bourses est informé de l'inscription effective de l'étudiant dans son établissement. L'effort se poursuit tout au long du premier trimestre de l'année universitaire, puisque le calendrier des mandatements prévoit généralement des paiements chaque quinzaine. Ainsi, pour l'année universitaire 2002-2003, plus de 90 % des boursiers avaient été payés en décembre. Les bourses sur critères universitaires sont des aides contingentées attribuées aux étudiants inscrits en première année de troisième cycle (DEA et DESS) ou à la préparation à l'agrégation. Le calendrier d'inscription dans ces filières peut se prolonger jusqu'en décembre de l'année universitaire. Les chefs d'établissement arrêtent la liste des étudiants retenus pour l'attribution de cette aide. Le service gestionnaire des bourses doit ensuite attendre le résultat des commissions d'attribution. Il faut observer que, malgré ces éléments difficilement contournables, plus de 70 % des boursiers sur critères universitaires étaient payés en décembre 2002 au titre de l'année universitaire 2002-2003. Il faut préciser que, dans l'attente d'une décision définitive d'attribution d'une de ces aides, les étudiants bénéficient généralement de l'exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16335

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2853

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4571